



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-072

PUBLIÉ LE 7 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-02-09-00010 - ARRETE Annulant et remplaçant l'arrêté n° 2022-DOMS-PH28-180 et n° AR20221104_359 portant autorisation de transformation d'1 place d'hébergement permanent en 2 places d'accueil de jour de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Jacques BOURGAREL » à CHARTRES, géré par l'Association APF FRANCE HANDICAP, portant sa capacité totale à 16 places dont 2 places d'accueil de jour. (5 pages)

Page 3

R24-2023-01-12-00004 - ARRETE Portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 13 à 17 places à compter du 1er septembre 2022. (5 pages)

Page 9

R24-2023-02-24-00005 - Arrêté portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et handicapées du département de l'Indre pour la période 2020-2025 (3 pages)

Page 15

R24-2023-03-03-00003 - Arrêté portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et handicapées du département de l'Indre-et-Loire pour la période 2020-2028 (4 pages)

Page 19

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-09-00010

ARRETE

Annulant et remplaçant l'arrêté n°
2022-DOMS-PH28-180 et n° AR20221104_359
portant autorisation de transformation d'1 place
d'hébergement permanent en 2 places
d'accueil de jour de l'Etablissement d'Accueil
Médicalisé (EAM) « Jacques BOURGAREL » à
CHARTRES, géré par l'Association APF FRANCE
HANDICAP, portant sa capacité totale à 16
places dont 2 places d'accueil de jour.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Annulant et remplaçant l'arrêté n° 2022-DOMS-PH28-180 et n° AR20221104_359 portant autorisation de transformation d'1 place d'hébergement permanent en 2 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Jacques BOURGAREL » à CHARTRES, géré par l'Association APF FRANCE HANDICAP, portant sa capacité totale à 16 places dont 2 places d'accueil de jour.

Le président du conseil départemental,
Le directeur général de l'agence régionale de santé,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°2006-0751 du 30 juin 2006 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M) de 15 places à CHARTRES, par transformation du Foyer de Vie « Jacques BOURGAREL » de CHARTRES, diminuant la capacité de ce dernier à 30 places ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2022-DOMS-PH28-180 et CD 28 n° AR20221104_359 du 12 octobre 2022, portant autorisation de transformation d'1 place d'hébergement permanent en 2 places d'accueil de jour, du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Jacques BOURGAREL » à CHARTRES, géré par l'Association APF FRANCE HANDICAP, portant sa capacité totale à 16 places, dont 2 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT QUE le départ d'un résident en septembre 2020 a permis de libérer une place d'hébergement, permettant au FAM Jacques BOURGAREL de mettre en place les 2 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT QUE l'ARS Centre-Val de Loire et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir émettent un avis favorable à la demande de l'association APF FRANCE HANDICAP en date du 2 février 2020 sollicitant la transformation d'1 place d'hébergement permanent en 2 places d'accueil de jour pour le FAM Jacques BOURGAREL à Chartres ;

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté conjoint ARS n° 2022-DOMS-PH28-180 et CD 28 n° AR20221104_359 du 12 octobre 2022 portant autorisation de transformation d'1 place d'hébergement permanent en 2 places d'accueil de jour, du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Jacques BOURGAREL » à CHARTRES, géré par l'Association APF FRANCE HANDICAP, portant sa capacité totale à 16 places, dont 2 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association APF France HANDICAP pour la transformation d'1 place d'hébergement permanent en 2 places d'accueil de jour au sein du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Jacques BOURGAREL à CHARTRES.

Le FAM « Jacques BOURGAREL », devenu Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Jacques BOURGAREL, est autorisé pour une capacité totale fixée à 16 places dont 14 places d'hébergement permanent et 2 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : APF FRANCE HANDICAP

N° FINESS : 75 071 923 9

Adresse complète : 17 boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS

Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

N° SIREN : 775 688 732

Entité Etablissement (ET) : EAM JACQUES BOURGAREL

N° FINESS : 28 000 317 9

Adresse complète : 38 rue des Bas Menus – 28000 CHARTRES

N° SIRET : 775 688 732 02844

Code catégorie établissement : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé pour adultes handicapés

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 - ARS PCD mixte, habilité aide sociale

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code activité / fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 414 - Déficience Motrice

Capacité autorisée : 14 places

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code activité / fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Code clientèle : 414 - Déficience Motrice

Capacité autorisée : 2 places

Capacité totale autorisée : 16 places, dont 2 places d'accueil de jour

Les 16 places autorisées sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 8: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS,
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9: Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 09 février à Orléans,

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de
Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Le Président
du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir et par délégation,
La directrice générale adjointe des
solidarités,
Signé : Chantal MARCHAND

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-01-12-00004

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante
de 4 places du Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes Handicapés
(SAMSAH) d'ISSOUDUN, géré par le Centre de
Soins Public Communal pour Polyhandicapés
(CSPCP) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale
de 13 à 17 places
à compter du 1er septembre 2022.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 13 à 17 places
à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le président du conseil départemental,
Le directeur général de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0007 en date du 26 décembre 2022 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la délibération n° CD_20210107_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté du Conseil Général de l'Indre et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Indre n°2009-D-152 et n°2009-01-0383 en date du 28 janvier 2009 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés - SAMSAH - géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés d'Issoudun ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental et de la Directrice Générale de l'ARS Centre – Val de Loire n° 2018-DOMS-PH36-0366 et n° 2018-D-3183 du 29 novembre 2018 portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 10 à 13 places

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU le schéma départemental du handicap 2021-2025 de l'Indre ;

VU le schéma régional de santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire ;

VU le CPOM 2020-2024 du 9 février 2021 ;

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 4 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN s'inscrit dans la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT QUE le bilan à mi-parcours du CPOM se traduit par une extension du SAMSAH ;

CONSIDERANT l'intérêt général de cette augmentation de capacité pour répondre rapidement à l'évolution constante des demandes de prise en charge ;

CONSIDERANT QUE le financement du projet est compatible avec la dotation attribuée en 2022 à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, pour l'extension non importante de 4 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 13 à 17 places, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ce service accueillera des adultes lourdement handicapés présentant une déficience motrice ou une maladie évolutive invalidante, avec ou sans déficience intellectuelle et/ou psychique, voire un polyhandicap.

La zone d'intervention de ce service couvre l'ensemble du département de l'Indre.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 28 janvier 2009. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant la notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-4 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : CSPCP ISSOUDUN

N° FINESS : 36 000 060 8

Adresse complète : rue de la Limoise – 36100 ISSOUDUN

Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)

N° SIRET : 263 600 082 00014

Entité Etablissement (ET) : SAMSAH

N° FINESS : 36 000 371 9

Adresse complète : rue de la Limoise – 36100 ISSOUDUN

N° SIRET : 260 600 082 00089

Code catégorie établissement : 445 (Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 (ARS PCD mixte (2 arrêtés) habilité aide sociale)

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)

Code activité fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tout type de déficience personnes handicapées sans autre indication)

Capacité : 17 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 Cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES CEDEX
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 8 : Le Directeur général des Services du Département, la Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 12 janvier 2023 à Orléans,

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Olivier OBRECHT

Le Président
du Conseil Départemental
de l'Indre,
Signé : Marc FLEURET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-24-00005

Arrêté portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et handicapées du département de l'Indre pour la période 2020-2025

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE
AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre pour la période 2020-2025

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la délibération n° CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint 2022-DOMS-PA-36-0057 du 22 mars 2022 et 2022-D-1689 du 9 mai 2022 du Président du Conseil départemental de l'Indre et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre pour la période 2017-2024 ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre est modifiée, conformément à l'annexe du présent arrêté pour la période de 2020 à 2025.

Article 2 : La programmation pourra être mise à jour chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES CEDEX ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

Le Président du Conseil
Départemental
de l'Indre
Signé : Marc FLEURET

INDRE - CALENDRIER CPOM PERSONNES AGEES

Date de mise à jour : 28/12/2022

Numéro FINESS EJ	Nom du gestionnaire	Département	Numéro FINESS ET	Nom de l'ESMS (en italique, surligné en couleur, les sites secondaires)	Commune	Date d'effet au 01/01/N					
						CPOM 2020	CPOM 2021	CPOM 2022	CPOM 2023	CPOM 2024	CPOM 2025
360000004	ASIAD ST PLANTAIRE	36	360007132	SSIAD ASIAD ST PLANTAIRE	ST PLANTAIRE						CPOM 2
360000046	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	36	360006001	SSIAD CH ISSOUDUN	ISSOUDUN						CPOM 1
360000046	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	36	360004584	EHPAD REFLETS D ARGENT ARCADES	ISSOUDUN				CPOM 1		
360000046	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	36	360003305	EHPAD BEL AIR DU CH ISSOUDUN	ISSOUDUN						
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	36	360006043	SSIAD CH LE BLANC	LE BLANC						CPOM 2
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	36	360004600	EHPAD ST LAZARE	LE BLANC						
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	36	360003271	EHPAD LA CUBISSOLE	LE BLANC						CPOM 2
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	36	360007421	EHPAD LE VAL D ANGLIN	CONCREMIERS						
360000061	CH DE LA CHATRE	36	360005771	SSIAD CH LA CHATRE	LA CHATRE	CPOM 1					CPOM 2
360000061	CH DE LA CHATRE	36	360007025	EHPAD DU CH LA CHATRE	LA CHATRE						
360000061	CH DE LA CHATRE	36	360004741	EHPAD D AIGURANDE DU CH LA CHATRE	AIGURANDE				CPOM 1		
360000061	CH DE LA CHATRE	36	360003479	EHPAD DE CLUIS	CLUIS						
360000087	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	36	360007231	SSIAD CH VALENCAY	VALENCAY				CPOM 1		
360000087	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	36	360008809	EHPAD SITE PRINCIPAL CH VALENCAY	VALENCAY				CPOM 1		
360000087	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	36	360003354	EHPAD LE NAHON DU CH VALENCAY	VALENCAY						
360000095	CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS	36	360007470	SSIAD CH BUZANCAIS	BUZANCAIS				CPOM 1		
360000095	CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS	36	360004675	EHPAD SAINT ROCH	BUZANCAIS	CPOM 1					CPOM 2
360000103	CH DE CHATILLON SUR INDRE	36	360004402	SSIAD CH CHATILLON SUR INDRE	CHATILLON SUR INDRE						CPOM 1
360000103	CH DE CHATILLON SUR INDRE	36	360004634	EHPAD DU CH CHATILLON SUR INDRE	CHATILLON SUR INDRE						CPOM 1
360000111	CH DE LEVROUX	36	360006670	SSIAD CH LEVROUX	LEVROUX				CPOM 1		
360000111	CH DE LEVROUX	36	360005110	EHPAD DU CH DE LEVROUX	LEVROUX						
360000111	CH DE LEVROUX	36	360008122	EHPAD DU CH LEVROUX SITE SECONDAIRE	LEVROUX				CPOM 1		
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360007942	EQUIPE MOBILE GERIATRIQUE DOMICILE	ST MAUR						CPOM 1
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360006480	EHPAD LES GRANDS CHENES	ST MAUR						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360003362	EHPAD GEORGE SAND	CHATEAUROUX						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360004691	EHPAD PIERRE ANGRAND GIREUGNE	DEOLS						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360004717	EHPAD LES TROIS RIVIERES GIREUGNE	ST MAUR						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360004725	EHPAD FREDERIC CHOPIN GIREUGNE	ETRECHET						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360004733	EHPAD LES EPIS D OR	NEUVY PAILLOUX				CPOM 1		
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360002448	EHPAD LES RIVES DE TREGONCE	VILLEDIEU SUR INDRE						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360002489	EHPAD ROBERT TALLEBOURG	CHATEAUROUX						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360002539	EHPAD LOUIS BALSAN	CHATEAUROUX						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360002588	EHPAD LA PLEIADE	CHATEAUROUX						
360000442	EHPAD RESIDENCE DE LA BRENNNE	36	360002026	EHPAD RESIDENCE DE LA BRENNNE	MEZIERES EN BRENNNE						CPOM 1
360000459	EHPAD CHATEAU DES COTES	36	360002034	EHPAD CHATEAU DES COTES	ST GAULTIER	CPOM 1					CPOM 2
360000467	EHPAD LE BOIS ROSIER	36	360001168	SSIAD EHPAD VATAN	VATAN						CPOM 1
360000467	EHPAD LE BOIS ROSIER	36	360002042	EHPAD LE BOIS ROSIER	VATAN						CPOM 1
360000475	ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE	36	360002075	EHPAD NOTRE DAME DE CONFIANCE	TOURNON ST MARTIN						CPOM 1
360000491	ASSOCIATION LE CASTEL	36	360005540	SSIAD LE CASTEL STE SEVERE	STE SEVERE SUR INDRE	CPOM 1					CPOM 2
360000491	ASSOCIATION LE CASTEL	36	360002141	EHPAD LE CASTEL	STE SEVERE SUR INDRE	CPOM 1					CPOM 2
360000517	ASSO MAISON DE RETRAITE DE CHABRIS	36	360002174	EHPAD LA ROSERAIE	CHABRIS				CPOM 1		
360000558	EHPAD RESIDENCE DE L OZANCE	36	360003313	EHPAD RESIDENCE L OZANCE	CLION						CPOM 1
360000566	ASSO MAISON HOSPIT ST JOSEPH	36	360003321	EHPAD SAINT JOSEPH	ECUEILLE						CPOM 2
360000574	ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL	36	360003339	EHPAD LE CLOS DU VERGER	ARGENTON SUR CREUSE				CPOM 1		
360000657	ASMAD	36	360004394	SSIAD ASMAD CHATEAUROUX	CHATEAUROUX						CPOM 2
360000657	ASMAD	36	360004014	SSIAD ASMAD TOURNON	TOURNON ST MARTIN						
360000731	ASSID ST BENOIT DU SAULT	36	360005797	SSIAD ASSID ST BENOIT DU SAULT	ST BENOIT DU SAULT						CPOM 1
360000749	ADSPA	36	360005805	SSIAD ADSPA ARGENTON SUR CREUSE	ARGENTON SUR CREUSE						CPOM 2
360000806	EPD BLANCHE DE FONTARCE	36	360006175	EHPAD RESIDENCE LA VAQUINE	CHALLAC						CPOM 1
360000822	ASS MAINTIEN DOM MIEUX VIVRE	36	360006928	SSIAD MIEUX VIVRE ST GAULTIER	ST GAULTIER						CPOM 1
360004576	ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE	36	360003370	EHPAD BETHANIE	PELLEVOISIN						CPOM 2
360005243	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	36	360003461	RESIDENCE ISABELLE	CHATEAUROUX						CPOM 1
360005243	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	36	360007009	EHPAD SAINT JEAN	CHATEAUROUX				CPOM 1		
360005722	ASS ENTR AIDE ANC COMB VICTIMES GUERRE	36	360006381	EHPAD LA ROCHE BELLUSSON	MERIGNY						CPOM 1
370100935	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	36	360002158	EHPAD LA CHARMEE	CHATEAUROUX	CPOM1					CPOM 2
750070732	SAS HOLDCO 4	36	360006126	EHPAD KORIAN HAMEAU D EGUZON	EGUZON CHANTOME						CPOM 2
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	36	360004451	EHPAD LA CHAUME	ISSOUDUN						CPOM 2
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	36	360003335	EHPAD NOTRE DAME DU SACRE COEUR	ISSOUDUN						
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	36	360006217	EHPAD RIVE ARDENTE	CHASSENEUIL				CPOM 1		
360008775	SAS JDA BADECON LE PIN	36	360005904	EHPAD LES JARDINS D AUTOMNE	BADECON LE PIN	CPOM 1					CPOM 2
						7	0	16	10	6	10

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-03-03-00003

Arrêté portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et handicapées du département de l'Indre-et-Loire pour la période 2020-2028

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE
AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre-et-Loire pour la période 2020-2028

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0001 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PA37-134 du 13 septembre 2022 du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département d'Indre-et-Loire pour la période 2020-2025 ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre-et-Loire est modifiée, conformément à l'annexe du présent arrêté pour la période de 2020 à 2028.

Article 2 : La programmation pourra être mise à jour chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03 mars 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

Le Président du Conseil
Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

Numéro FINESS EJ	Nom du gestionnaire	Département	Numéro FINESS ET	Nom de l'ESMS (en italique, surligné en couleur, les sites secondaires)	Commune	CPOM 2020	CPOM 2021	CPOM 2022	CPOM 2023	CPOM 2024	CPOM 2025	CPOM 2026	CPOM 2027	CPOM 2028
370100935	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	37	370003048	RELAIS CAJOU ACCUEIL JOUR TOURS NORD	TOURS				CPOM 1					CPOM 2
370100935	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	37	370100182	SSIAD VYV3 CHAMBRAY LES TOURS	CHAMBRAY LES TOURS									
370100935	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	37	370100232	SSIAD VYV3 ST CYR LOIRE	ST CYR SUR LOIRE									
370100935	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	37	370002495	EHPAD RESIDENCE LA VASSELIERE	MONTS									
370100935	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	37	370104713	EHPAD DE BEAUNE	BALLAN MIRE									
370100943	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	37	370103368	EHPAD VALLEE DU CHER	TOURS									
370100943	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	37	370104606	EHPAD LES TROIS RIVIERES	TOURS				CPOM 1					CPOM 2
370100943	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	37	370104887	EHPAD VARENNES DE LOIRE	TOURS									
370100943	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	37	370008419	EHPAD MONCONSEIL	TOURS									
370103343	EHPAD LA CROIX PAPILLON	37	370103350	EHPAD LA CROIX PAPILLON	ST CHRISTOPHE SUR LE NAIS					CPOM 2				
370103376	EHPAD LE CLOS DU PARC	37	370103384	EHPAD LE CLOS DU PARC	VERNOU SUR BRENNE					CPOM 1				
370103392	EHPAD INTERCOM SEMBLANCA Y LA MEMBROLLE	37	370009862	SSIAD DE SEMBLANCA Y	SEMBLANCA Y									
370103392	EHPAD INTERCOM SEMBLANCA Y LA MEMBROLLE	37	370103400	EHPAD JEANNE DE RUZE	SEMBLANCA Y				CPOM 1					CPOM 2
370103392	EHPAD INTERCOM SEMBLANCA Y LA MEMBROLLE	37	370000507	EHPAD NOTRE DAME DES EAUX	LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE									
370104655	ASSIAD PA ST PIERRE DES CORPS	37	370104663	SSIAD ASSIAD ST PIERRE DES CORPS	ST PIERRE DES CORPS					CPOM 1				
370104903	SARL RESIDENCE VALEZIEUX	37	370104911	EHPAD LE CLOS SAINT VINCENT	ROCHECORBON							CPOM 2		
440052462	LA VILLA ELEONORE	37	370010498	EHPAD LA VILLA ELEONORE	MONTLOUIS SUR LOIRE				CPOM 1					CPOM 2
750058368	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	37	370100497	EHPAD LA CHESNAYE	ATHEE SUR CHER				CPOM 1					CPOM 2
750056434	ASSOCIATION FONDETTES VRF TOURAINE	37	370013229	FOYER HEBERGEMENT TEMPORAIRE	FONDETTES						CPOM 1			
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	37	370011348	EHPAD HENRY DUNANT	TOURS				CPOM 1					CPOM2
770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	37	370005191	EHPAD RESIDENCE COURTELINE	TOURS					CPOM 1				
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	37	370005175	EHPAD RESIDENCE LES GRANDS CHENES	JOUE LES TOURS							CPOM 1		
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	37	370102493	EHPAD RESIDENCE CHOISEUL	TOURS							CPOM 1		
920031960	SAS HOLDING MIEUX VIVRE	37	370008468	EHPAD LA RESIDENCE DU PARC	CHAMBRA Y LES TOURS									
940017304	ASSOCIATION ISATIS	37	370005142	EHPAD LA SOURCE	TOURS	CPOM 1							CPOM 2	
						6	2	0	13 dont 2 avenants	11	10	11	8	10